

Communiqué du Député Denis Ducarme sur la programmation relative aux PET-Scan et aux tomographes de résonance magnétique

Ce mardi soir, en Commission de la Santé publique, le Député Denis Ducarme est intervenu dans le cadre du débat sur le **projet de loi relatif à la maîtrise du budget des soins de santé**. Son intervention s'est notamment concentrée sur la partie du projet relative aux modifications de la loi sur les hôpitaux et plus spécifiquement sur le nombre maximum de services de médecine nucléaire où un **PET-Scan** est installé et sur le nombre maximum et les normes d'agrément auxquelles les services où un **tomographe de résonance magnétique** est installé doivent satisfaire pour être agréés. Conscient de la nécessité d'établir une programmation afin d'encadrer l'utilisation d'appareillage médical lourd, Denis Ducarme souhaite s'assurer de la pertinence des critères d'agrément retenus.

Dans sa première intervention, le Député Denis Ducarme a tout d'abord rappelé que l'utilisation du PET-Scan et du tomographe de résonance magnétique permet d'éviter un certain nombre d'exams complémentaires et que, de ce fait, il s'agit bien de **techniques susceptibles de représenter des économies sur le long terme**. Comme pour le PET-Scan, il est indispensable de souligner le fait que le tomographe de résonance magnétique permet d'éviter une série d'autres exams. Mais, pour que des économies soient véritablement réalisées, il conviendrait toutefois d'analyser, dans le détail, certains remboursements cumulés d'autres actes tels que l'écographie ou l'arthroscan. En effet, ces derniers font désormais double emploi lorsque la technique du tomographe est praticable.

Dans toute programmation relative à ces appareillages lourds, un paramètre important semble devoir également être pris en considération, à savoir le **temps d'utilisation**. Dans le cadre de cette réflexion et en considérant les appareils déjà en place, un appareil qui fonctionne 16 heures par jour équivaut à deux appareils fonctionnant 8 heures par jour. Il paraît donc peut-être plus judicieux de prendre comme critère de **reconnaissance des services plutôt que de se braquer sur le nombre d'appareils**. De plus, ce débat ne peut faire l'économie de la problématique relative au temps d'attente du patient. En effet, **on ne peut se féliciter de la rapidité que nous avons pu développer au niveau des techniques de dépistage de certains cancers sans être conséquents et tenter d'atteindre des résultats tout aussi positifs en terme de rapidité de la prise en charge quant aux exams permettant notamment d'assurer le suivi d'un patient atteint du cancer**.

Concernant l'article 30 du projet de loi, le Député Denis Ducarme a rappelé que cet article confirme l'arrêté royal du 12 août 2000 fixant les règles relatives au nombre maximum de services de médecine nucléaire où est installé un scanner PET. Concernant les critères d'agrément retenus, il pourrait paraître étrange de se définir comme but la maîtrise du budget des soins de santé et dans le même temps de **définir des critères de programmation ne tenant nullement compte de l'ensemble des appareils existants**. Ce principe de la table rase crée un contexte d'insécurité juridique pour tous les acteurs qui se voient exclus de l'agrément et qui, à l'avenir, ne pourront réaliser de nouveaux investissements qu'en présupposant la programmation à venir. Denis Ducarme estime donc que le fait de ne pas prendre en considération l'ensemble de la situation existante **pénalise les acteurs les plus dynamiques**, à la pointe dans l'utilisation de nouvelles techniques généralement source d'économie sur le long terme, car susceptibles d'éviter tout une série d'exams qu'elles remplacent avantageusement.

Reprenant l'article 30 dans le détail, Denis Ducarme n'est pas revenu sur le premier critère relatif aux universités même s'il estime qu'il pourrait faire l'objet d'un débat. Par contre, le deuxième et le troisième critère posent question. Le troisième critère exclut clairement la Région de Bruxelles Capitale en définissant un minimum, à savoir *une tranche complète de 1.600.000 habitants*. On sait pourtant que la Région de Bruxelles draine une patientèle très large qui déborde ses frontières et sa population. Quant au deuxième critère défini qui concerne dans les faits également la Région de Bruxelles Capitale, le Député Denis Ducarme a émis des réserves quant à son caractère très restrictif.

Le Député Denis Ducarme est également intervenu dans le cadre de la discussion sur l'article 34 paragraphe 3. Il y est question des conditions à remplir pour pouvoir installer et exploiter un deuxième PET-Scan, à savoir *au moins 100 000 admissions, dont maximum un tiers sans nuitée*. Denis Ducarme s'est étonné du choix de ce critère en rappelant que Monsieur Vandembroucke avait lors de son mandat privilégié à bon escient la prise en charge en *one-day*. Conscient du pourcentage très élevé, proche de 80%, d'ambulants concernés par ce type d'exams, il apparaît que ce nouveau critère basé sur le nombre d'admissions risque de jouer contre cette politique favorisant le *one-day*, en favorisant dans le chef de certains acteurs de terrain le traitement, non plus en *one-day*, mais bien en *one-night* afin d'atteindre le nombre d'admissions nécessaires. La même remarque étant applicable à l'article 45 relatif aux tomographes à résonance magnétique. Vu l'ensemble de ces critères, le nombre d'appareils agréés par habitant en Belgique tendra à être moins élevé que le nombre d'appareils similaires dans d'autres pays tels que la France ou les Etats-Unis.

Pour éviter de conserver de tels critères de programmation sur le long terme, le Député Denis Ducarme espère que le Centre fédéral d'expertise des soins de santé chargé d'une mission d'études sur la programmation des scanners PET pourra rapidement rendre un rapport afin d'objectiver les critères. Sans fixer de délai, le Ministre Rudy Demotte s'est en tout cas dit prêt à revoir la programmation à la lumière de l'expertise demandée au Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Denis Ducarme
Député fédéral
0473/73.64.78

